

## COMPETITION EUROPEENNE

Date limite d'inscription : 15 Février 2010

**7<sup>e</sup>**  
**FESTIVAL**  
**DU CINEMA**  
**DE BRIVE**  
**RENCONTRES DU MOYEN METRAGE**  
21 au 26 avril 2010

### > Règlement à lire attentivement avant de remplir la fiche d'inscription :

- 1** Les Rencontres du moyen-métrage se dérouleront à Brive-La-Gaillarde (France) du 21 avril au 26 avril 2010.
- 2** Les Rencontres du moyen-métrage sont organisées par la SRF (Société des Réalisateur de Films). En partenariat avec La Ville de Brive, le Conseil général de la Corrèze, le Conseil régional du Limousin, Le Centre National de la Cinématographie et la DRAC Limousin.
- 3** **Conditions d'inscription**  
Peuvent participer à la compétition :
- Les films de fiction, les documentaires de création, les films expérimentaux, les films d'animation dont la durée est comprise entre 30 et 60 minutes (incluses).**
- Les films issus des pays Européen suivants :**  
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Royaume Uni, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Suède.
- Films finalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.**
- Les films à l'initiative d'une société de production, d'un réalisateur en auto-production, d'une association, d'une école.**
- Les supports de tournage acceptés:** 35 mm, super 16 mm, 16 mm, super 8 mm, Mini DV, DV Cam, DVC Pro, Beta SP, Beta Num.
- Les supports de projection acceptés:** 35 mm, 16 mm, (pour le 35 mm et 16 mm le système double-bande n'est pas accepté), Beta Num, Beta SP. (les films sélectionnés qui ont été tournés en mini DV, DV, DV Cam, DVC Pro, Beta SP ou tout autre support vidéo doivent impérativement être transférés sur Béta numérique.)
- 4** **Sélection**  
L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 septembre 2009.  
Le visionnage des films s'effectue sur DVD  
(avec sous-titres anglais ou français pour les films non francophones)  
Les films doivent parvenir **avant le 15 février 2010** à l'adresse suivante :  
*SRF – Rencontres du moyen-métrage de Brive*  
*14 rue Alexandre Parodi*  
*75010 PARIS - FRANCE*
- Si une cassette ou un DVD est envoyé par un service de courrier express, les frais de transports doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur.  
Seuls les films accompagnés d'une fiche d'inscription remplie en bonne et due forme seront visionnés.
- 5** **DVD pour sélection / Médiathèque du moyen métrage**  
Les DVD des films proposés à la sélection sont conservés par le festival afin de constituer une médiathèque du moyen métrage au centre Culturel de Brive.  
Les films conservés dans cette médiathèque ne pourront faire l'objet de projections publiques sans l'accord écrit des ayants droits du film et dans des conditions spécifiques.  
Seule la consultation à titre gracieux et sur poste individuel sera autorisée, sous la responsabilité du festival et du Centre Culturel de Brive dépositaire du fond.  
Dans le cas d'un refus des ayants droits de mettre à disposition le DVD du film dans le cadre de la médiathèque les ayants droits devront accompagner leur inscription d'une simple lettre de refus à en-tête des ayants droits.

Règlement compétition EUROPEENNE

- 6 Comité de sélection**  
Les films présentés au festival sont choisis sous la responsabilité de ses organisateurs, désignés par le conseil d'administration de la Société des réalisateurs de films.  
Le comité de sélection rendra ses décisions par courrier au plus tard le 10 mars 2010.  
En cas de sélection, le producteur ou le réalisateur devra immédiatement nous faire parvenir une photo du film et une photo du réalisateur.
- 7 Invités**  
**Réalisateurs résidants en France** : le transport, l'hébergement, et les repas sont pris en charge par le festival aux dates de projection du film sélectionné et ce pour une durée consécutive de deux jours. Au-delà de cette durée le réalisateur devra prendre en charge son hébergement et ses repas.  
**Réalisateurs résidants en Europe (hors France)** : le festival facilitera leur transport dans la mesure de ses moyens financiers. En revanche l'hébergement et la restauration seront entièrement pris en charge par le festival.  
Les invités du festival devront être présents (sauf empêchement majeur) lors de la présentation au public de leur film avant la projection ainsi qu'au cours de la rencontre avec le public qui suivra la projection. Ils pourront également être sollicités pour des rencontres avec des élèves des établissements scolaires de la région ou encore aux tables rondes professionnelles.  
Toute personne de l'équipe du film pourra bénéficier d'une accréditation gratuite. Le transport, l'hébergement et les repas resteront à sa charge.
- 8 Films sélectionnés**  
En cas de sélection, le producteur et/ou le réalisateur devra mettre tout en œuvre pour que la copie du film soit à disposition des organisateurs. L'acheminement aller et retour des copies est pris en charge et assuré par les organisateurs de la manifestation.  
Le festival versera une indemnité de location à l'Agence du court métrage pour chaque film sélectionné et inscrit à l'Agence.  
**Les copies des films inscrits à l'Agence du court métrage (France) devront être disponibles sur place dès le 15 avril 2010. Les films non-inscrits à l'agence du court-métrage devront être déposés ou envoyés avant le 15 avril 2010** à l'adresse suivante : SRF – Rencontres du moyen-métrage de Brive, 14 rue Alexandre Parodi 75010 PARIS - FRANCE  
Le retour des copies s'effectuera soit à l'Agence du court métrage pour les films qui y sont inscrits, soit à la SRF, 14 rue Alexandre Parodi 75010 PARIS - FRANCE pour les autres films. Dans ce dernier cas, ils devront être retirés par le producteur ou le réalisateur dans les plus brefs délais.
- 9 Prix**  
**Les prix sont décernés par : un jury professionnel, un jury jeune, le public (par vote).** Ces prix sont dotés en prestations techniques ou en numéraire par les partenaires du festival. Ces prix seront attribués au(x) réalisateur(s) du film primé. Dans le cas où un contrat entre le(s) réalisateur(s) et le(s) producteur(s) stipulerait un partage des prix, à charge au réalisateur de se conformer au contrat en vue du partage. Les prix dotés en matériel ou prestation par nos partenaires font l'objet de conditions précisées par les fournisseurs seuls. Des mentions honorifiques non dotées pourront être accordés par le jury.
- 10 Assurances**  
Le festival assure en son nom personnel les copies des films sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage, de leur projection.  
Le tarif de référence retenu pour la valeur de la copie est le tarif laboratoire.
- 11 Autres projections**  
La sélection pourra faire l'objet d'autres demandes de reprises dans le cadre d'une ou plusieurs rétrospectives en France ou en Europe.  
Dans le cadre précis de cette reprise les réalisateurs et/ou producteurs s'engagent à mettre à disposition une copie du film de façon gracieuse pour une seule et unique projection.
- 12 Tout film sélectionné en compétition ne pourra être retiré par le producteur ou le réalisateur dès lors qu'il a été sélectionné.**
- 13** Le producteur ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le film. Dans le cas contraire la responsabilité du festival ne saurait être engagée.
- 14** Le conseil d'administration de la SRF est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation.
- 15** **La participation aux Rencontres du moyen métrage implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.**